

Délibération n°2025-09-23-11-CA

Portant révision de la Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau (SHN) à compter de l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 23 septembre 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 611-4,
Vu le Code du sport et notamment son article L. 211-5,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2018/07/17-07 du Conseil d'administration en date du 17 juillet 2018 approuvant la charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau,
Vu la circulaire du 30/01/2023 publiée au BO n°5 du 02/02/23 précisant les dispositions du Code du sport et du Code de l'éducation en faveur des élèves, étudiants et personnels ayant une pratique sportive d'excellence.

Considérant que les modifications proposées visent à améliorer l'accompagnement les étudiants sportifs de haut niveau,

Considérant par ailleurs qu'il convient de mettre en conformité la présente Charte avec l'arrêté précité ainsi qu'avec les stipulations du nouveau contrat de formation,

Considérant le caractère favorable de l'avis formulé par la Commission de la formation et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE les modifications apportées à Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau.

Article 2 :

La version consolidée de la Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

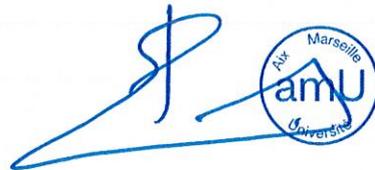
Quorum : 18 membres présents ou représentés

Membres présents : 21 membres présents

Membres représentés : 7 membres représentés

Fait à Marseille, le 23 septembre 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **29 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **29 SEP. 2025**